



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2024**

**Objet :**

**ACTION SOCIALE A DESTINATION DU  
PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION  
DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL  
COMMUNAL - NOËL DES ENFANTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le quinze novembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,

Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

**Membres absents représentés :**

Mme Sylvie DE BOYER, représentée par M. Jean-Claude LAFFITE

M. Thierry LATOURETTE, représenté par Mme Laurence NAEGERT

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT

M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PEJU

Mme Manoëlle MARTIN, représenté par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

**Membres excusés :**

M. Denis CHILDS,

Mme Isabelle KORFAN

M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	21	26

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Thomas IRAÇABAL,  
Maire de Gouvieux,

en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site

« Recours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice

ratif.

é par : Thomas IRAÇABAL

24/12/2024

titré : MAIRE

(Oise)

Considérant que dans le cadre de l'action sociale proposée aux agents territoriaux et qu'à l'occasion des « fêtes de fin d'année » notamment, il était traditionnellement proposé de remercier le personnel communal au titre de son action en faveur du maintien et du développement du service public en offrant à leurs enfants (de 0 à 11 ans) un cadeau d'une valeur de 50 € remis lors d'un événement prévu à cet effet ;

Considérant la volonté de proposer des bons cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 50 € (pour les enfants âgés de moins de 18 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution de cadeaux et de cartes cadeaux aux enfants du personnel
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération

Pour Extrait certifié conforme  
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Thomas Iraçabal